

**AU SOMMAIRE EN AVRIL 2021**

L'édito du secrétaire académique.....	1
CAPPEI et VAEP : enfin des précisions !.....	2
Une prime d'attractivité... mais pas pour tous.....	3
PFMP : de nouvelles adaptations pour la session 2021 .....	4
Les contractuels alternants en master MEEF dans l'académie .....	4
Mouvement intra-académique : les dates à retenir.....	5
Compte Personnel de Formation : circulaire académique.....	5
Rendez-vous de carrière et distanciel .....	6
Changement volontaire de discipline .....	6
Modification des épreuves de langue vivante en CAP.....	7
Les faux CAP 3 ans de la Rectrice.....	7

**L'édito du secrétaire académique**

Nous voilà revenu un an en arrière. Confinés avec un ENT et un classe virtuelle qui plantent dès le premier jour.

L'Éducation Nationale n'a que peu tiré profit de l'expérience des mois de confinement strict de l'an passé et de l'hybridation des cours déjà mise en place depuis quelques semaines.

Les élèves de la voie professionnelle ne sont pas tous équipés en ordinateur, casque, imprimante... pour pouvoir participer aux classes virtuelles. Certains, faute de moyens financiers, ne pourront pas se connecter à internet pour accéder aux applications numé-

riques ou télécharger les documents.

Une différence tout de même avec ce que nous avons vécu l'an passé : les enseignants qui n'ont pas d'équipement pour assurer la continuité pédagogique pourront se rendre dans leur établissement pour dispenser leurs cours à distance.

Cela coûte moins cher à l'État que d'équiper correctement tous les enseignants en poste de travail ou de leur octroyer une prime d'équipement informatique digne de ce nom.

Les enseignants avec leur conscience professionnelle feront face à cette situation. Mais ils devront aussi veiller à préserver leur santé.

## CAPPEI et VAEP : enfin des précisions !

Une circulaire publiée au Bulletin Officiel du 11 mars dernier est enfin venue apporter des précisions sur l'obtention du CAPPEI par la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle d'un enseignement inclusif.

Bien que le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 indique que l'obtention de cette certification par la voie de la VAEP entrera en application à partir de la session 2021, la circulaire prévoit une mise en place de ce dispositif à partir de la rentrée 2021 pour la session 2022.

Le parcours de la VAEP se déroulera en plusieurs étapes et se déroulera sur une année scolaire.

La première consistera à renvoyer un dossier de recevabilité avant les prochaines vacances d'automne, soit avant le 23 octobre 2021. Il faudra justifier d'au moins 5 ans d'exercice de la fonction de professeur dont 3 ans à temps complet dans le domaine de l'adaptation scolaire ou la scolarisation des élèves en situation de handicap. En cas de temps partiel à 50% minimum de ses obligations de service, la durée de l'expérience dans ces domaines, devra être comprise entre 3 et 6 ans. La notification de la recevabilité se fera à la fin du mois de novembre 2021.

Si sa candidature a été validée, le candidat devra alors envoyer un dossier de validation avant les vacances d'hiver. L'objectif de ce dossier est de mettre en valeur les connaissances, aptitudes et compétences qu'il a développé au fil de l'expérience professionnelle. Devront figurer dans ce dossier, jusqu'à trois activités significatives mises en œuvre pour

scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers. Le candidat devra veiller à ce que ces activités soient en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.

Entre les congés d'hiver et de printemps 2022, une présentation du dossier aura lieu devant un jury pendant 15 minutes. Elle sera suivie d'un entretien de 45 minutes.

C'est sur la base du dossier de validation et de l'entretien, que le jury procédera à la validation des acquis de l'expérience professionnelle et donc à la délivrance du CAPPEI. Il n'est pas prévu de validation partielle.

Le détail de ce parcours, la composition des différents dossiers et les attentes du jury sont détaillés dans la circulaire que vous pouvez retrouver en [cliquant ici](#).

Le 31 mars dernier, Monsieur RATAJ, Chef du service Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés du rectorat, a appelé le secrétaire académique du SNETAA-FO Lille pour l'informer qu'un groupe de travail sera mis en place (probablement début mai) et qu'il a été demandé aux IEN ASH d'organiser avant la fin de cette année scolaire, une réunion d'information pour les enseignants.

Rappelons que le SNETAA-FO n'a eu de cesse d'œuvrer depuis 2017, date de la création du CAPPEI, pour que les collègues qui enseignent en SEGPA et EREA depuis de nombreuses années, puissent passer cette certification par la validation des acquis de l'expérience professionnelle. C'est une belle victoire remportée par notre syndicat.

## Une prime d'attractivité... mais pas pour tous

Annoncée en novembre dernier lors du Grenelle de l'Éducation, la prime d'attractivité a vu officiellement le jour courant mars.

Elle concerne les enseignants, CPE et PsyEN, tant titulaires que contractuels. Les stagiaires doivent attendre d'avoir accompli leur période de stage pour en bénéficier.

Cette prime sera versée mensuellement à partir du mois de mai prochain et son montant dépendra de l'échelon pour les titulaires et de

l'indice détenu pour les contractuels.

Malheureusement, un grand nombre de collègues en seront privés. En effet, cette prime ne concerne que les titulaires de la classe normale dont l'échelon est inférieur à 8 et les contractuels détenant un indice de rémunération brut inférieur ou égal à 408.

Ce n'est pas d'une prime que veulent les personnels, mais 183€ mensuel d'augmentation indiciaire pour tous !

### Personnels titulaires

Échelon détenu dans la classe normale	Montant annuel brut en €	Montant mensuel brut en €
7	500	41,67
6	500	41,67
5	700	58,33
4	900	75,00
3	1 250	104,17
2	1 400	116,67

### Personnels contractuels

Indice brut détenu	Montant annuel brut en €	Montant mensuel brut en €
de 502 à 591	400	33,33
501	450	37,50
de 472 à 500	500	41,67
de 470 à 471	550	45,83
de 443 à 469	600	50,00
442	650	54,17
de 413 à 441	700	58,33
de 409 à 412	750	62,50
inférieur ou égal à 408	800	66,67

## PFMP : de nouvelles adaptations pour la session 2021

Avec la crise sanitaire qui n'en finit pas, certains élèves risquent de ne pas atteindre les durées minimales de PFMP.

Une note de service publiée au Bulletin Officiel du jeudi 8 avril, précise les modalités des activités des candidats aux différentes formations professionnelles qui pourront être prise en compte pour l'obtention du diplôme.

Peuvent être prises en compte dans le nombre de semaines de PFMP, sous conditions :

- les PFMP ayant données lieu à la conduite d'activités à distance;
- les PFMP effectuées dans des secteurs

professionnels connexes au secteur professionnel principal;

- les mises en situation professionnelle organisées dans les établissements;
- à titre exceptionnel, des expériences professionnelles réalisées au cours des PFMP de 2<sup>ème</sup> année de CAP pour les candidats au Bac Pro.

Les établissements devront compléter des tableaux récapitulatifs des aménagements réalisés et des candidats qui en ont bénéficié.

Vous pouvez consulter la note de service en [cliquant ici](#).

## Les contractuels alternants en master MEEF dans l'académie

Deux nouveautés verront le jour la prochaine année scolaire : le passage des concours externes de recrutement des personnels enseignement et éducation en fin de master 2 et le recrutement de contractuels alternants.

Ces derniers seront des étudiants inscrits en master 2 et signeront un contrat d'alternance de douze mois consécutifs avec le rectorat.

Ils cumuleront donc le suivi des cours en INSPE et les travaux qui vont avec, la préparation du concours, 6 heures hebdomadaires en responsabilité de classe et la préparation de leurs séances. Autant dire que leurs semaines seront très chargées.

La rémunération brute sera de 865 € par mois, augmentée des indemnités auxquelles les titulaires peuvent prétendre. Cette rémunération sera compatible avec l'attribution des bourses de l'enseignement supérieur.

Ces contractuels alternants bénéficieront de deux tuteurs : un désigné par l'INSPE et l'autre par l'établissement d'accueil. La rémunérations des tuteurs de terrain est fixée à 600 € par étudiant.

Ce dispositif n'est pas sans conséquence pour le mouvement intra. Dans l'académie de Lille, il est prévu 470 alternants en septembre prochain, et pour les accueillir, des supports vacants ont été bloqués en plus ceux pour les stagiaires à temps plein et à mi-temps. Ainsi, le nombre de postes vacants au mouvement intra est cette année de 991 contre 1 248 l'an passé, soit 257 de moins.

Mais que se passera-t-il si les alternants ne sont pas au rendez-vous ? Le rectorat trouvera-t-il assez de contractuels attirés par nos conditions de travail et de rémunération pour boucher les trous ? Pas sûr...

## Mouvement intra-académique : les dates à retenir

S'il était indispensable de saisir ses vœux avant le 6 avril 8 heures, d'autres dates sont très importantes et à noter dans votre agenda si vous avez participé à ce mouvement.

Dates à noter	Événements
10 mai 2021 à 14 heures	Publication des barèmes sur SIAM. Début de la période de demande de leur rectification.
25 mai 2021 à 17 heures	Fin de la période de contestation des barèmes.
1er juin 2021	Date limite de réception des demandes de modification et d'annulation de mutation (sous conditions réglementées).
15 juin 2021 à 14 heures	Publication des résultats définitifs sur SIAM. Début de la période de formulation des recours (*).
18 juin 2021	Demande de changement de RAD pour les TZR actuellement affectés en zone de remplacement.
15 août 2021	Fin de la période de formulation des recours.

(\*) Les recours ont été introduits par la loi de transformation de la fonction publique qui a supprimé les compétences des commissions paritaires en matière de mutation.

Les enseignants ou conseillers principaux d'éducation qui n'ont pas obtenu de mutation

ou qui auront été affectés sur un vœu non demandé, pourront engager un recours en étant accompagné par un syndicat représentatif comme le SNETAA-FO.

Attention, tous les syndicats de l'académie ne sont pas représentatifs.

## Compte Personnel de Formation : circulaire académique

La circulaire académique relative à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) pour les formations se déroulant pendant l'année scolaire 2021-2022 a été publiée.

Vous pouvez la télécharger en [cliquant ici](#).

Le CPF concerne aussi bien les personnels d'enseignement et d'orientation titulaires que les contractuels en CDI ou en CDD.

Les formations éligibles doivent permettre

l'accès à une qualification ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, une promotion, une reconversion ou la prévention à une inaptitude.

Le dossier de demande accompagné des pièces justificatives est à retourner par voie hiérarchique et par mail à [ce.dfp@ac-lille.fr](mailto:ce.dfp@ac-lille.fr) entre le 12 avril et le 10 mai 2021.

## Rendez-vous de carrière et distanciel

Une note de service académique a été publiée le 6 avril pour adapter à la crise sanitaire les modalités de la campagne 2020-2021 des rendez-vous de carrière ([à télécharger ici](#)).

Sous réserve de l'accord de l'enseignant ou du CPE, un entretien à distance est possible lorsqu'il a déjà eu une inspection et un entretien avec l'inspecteur mais pas d'entretien avec le Chef d'établissement.

Lorsque l'inspection et l'entretien en présentiel ne sont pas possibles, une inspection dans le cadre d'une classe virtuelle et un entretien à distance peuvent être mis en œuvre. Si cette

dernière modalité n'est pas possible, et à condition que l'agent donne son accord, une inspection sur pièces suivi d'un entretien à distance est alors possible.

Pour les personnels éligibles à un rendez-vous de carrière et qui n'auront pas pu en bénéficier d'un en raison d'une absence prolongée (maladie, maternité, ASA COVID...) et qui seront en activité à la rentrée, un rendez-vous de carrière pourra être organisé en septembre. Un délai réglementaire de prévenance de 15 jours devra être respecté et il pourra débiter en amont de la rentrée scolaire.

## Changement volontaire de discipline

Une note de service académique relative au changement volontaire de discipline a été publiée fin mars ([à télécharger ici](#)).

Un dossier de candidature est à renvoyer par courriel à l'adresse [ce.dpe@ac-lille.fr](mailto:ce.dpe@ac-lille.fr) pour le 23 avril 2021, délai de rigueur.

Ce dossier doit contenir :

- la fiche de candidature,
- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- un bilan d'activité portant sur l'année en cours pour la documentation.

L'avis du Chef d'établissement d'exercice ou du rattachement administratif doit figurer sur la fiche de candidature.

Les dossiers seront étudiés par les corps d'inspection concernés. La sélection des candidats se fera sur les compétences professionnelles attestées, sur le caractère excédentaire

ou déficitaire de la discipline d'origine et sur les priorités académiques.

Pour la documentation, les candidats retenus sur dossier seront reçus en entretien par IA-IPR Établissement et Vie Scolaire.

La réponse aux demandes de changement de discipline seront communiquées fin juin.

Les candidats retenus recevront leur affectation pour l'année scolaire 2021-2022, au plus tard le 16 juillet 2021. Elle sera prononcée à titre provisoire et en responsabilité à hauteur de la moitié des obligations de service de la discipline d'accueil. Ces candidats resteront titulaires du poste qu'ils occupaient avant l'entrée dans ce dispositif.

Une inspection au 3<sup>ème</sup> trimestre déterminera si le changement de discipline est validé. Dans ce cas, la participation au mouvement intra-académique sera obligatoire. Un renouvellement d'une année peut aussi être décidé.

## Modification des épreuves de langue vivante en CAP

Un arrêté publié au Journal Officiel du 2 avril 2021 a modifié les modalités d'évaluation de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère en CAP ([à lire ici](#)).

Cette modification entre en vigueur pour la session 2021.

Mieux vaut tard que jamais...

## Les faux CAP 3 ans de la Rectrice

Lors du Conseil Académique de l'Éducation Nationale qui s'est tenu le 23 mars dernier, notre fédération, la FNEC-FP-FO, par la voix du secrétaire académique du SNETAA-FO, est intervenue pour dénoncer une appellation plus que trompeuse dans la présentation des formations mises en place dans le cadre du « Plan jeunes ».

Le bilan des moyens présenté aux membres de cette instance, mentionne l'accompagnement apporté à 8 lycées professionnels (\*) pour proposer des parcours CAP en 3 ans.

Ces établissements accueillent des publics parmi les plus fragiles de l'académie et qui ont été particulièrement fragilisés par la période de confinement de l'an passé.

Or, à y regarder de plus près, il ne s'agit pas en réalité de véritables CAP 3 ans comme le

revendique le SNETAA-FO, mais des redoublements déguisés.

Que ce soit clair, ce n'est pas l'accueil de ces élèves dans ces établissements qui a été dénoncé, c'est l'intitulé de la formation.

Nous avons dit à la Rectrice, lors de l'audience exclusive qu'elle nous avait accordé en juin dernier, qu'en cette période de crise économique, la place des élèves était dans les établissements scolaires, pour obtenir un diplôme ou poursuivre leurs études.

Pour notre organisation syndicale, un CAP 3 ans consiste à répartir les enseignements prévus par les référentiels de ce diplôme, sur trois années scolaires au lieu de deux. Cela permet aux enseignants de mettre en place une progression adaptée avec un rythme moins soutenu.

(\*) Listes des établissements :

- LP Hennebique à Liévin,
- LP Rabelais à Douai,
- LP Mansart à Marly,
- LP de l'Yser à Wormhout,
- LP Turgot à Roubaix,
- LP Le Caron à Arras,
- LP Cazin à Boulogne sur Mer,
- LP des 2 caps à Marquise.